

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2008
Président : Gilles PILLON
Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 23

Compte-rendu affiché le : 21 mai 2008
Secrétaire de séance : Christian CHEVALIER

Membres présents à la séance :

Gilles PILLON, Gilles RUME, Danièle MOREAU, Sylvaine D'HOIR, Jacques DEBORD, Sylvère HOUDEAU, Bernard PONCET, Dominique DUPASQUIER, Françoise HILBRUNNER, Elisabeth PAPIN, Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE, Annick MIDY, Sylviane MALEYSSON, Malika VERLIÈRE, Jocelyne BÉNOZILLO, Jacqueline BOUMENDIL, Jean-Paul LACHAUD, Claire AUTRÉAU, Christian CHEVALIER, Alain MOREL,

Membres absents représentés :

Robert CASSARD donne pouvoir à Françoise HILBRUNNER
Jean-Paul BOURGÈS donne pouvoir à Gilles PILLON
Françoise GISCLON donne pouvoir à Elisabeth PAPIN

Le Maire ouvre la séance à 20 h 05.

Monsieur Christian CHEVALIER est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance publique du 3 avril 2008

Le compte-rendu de la séance publique du Conseil municipal du 3 avril 2008 est adopté à l'unanimité.

**Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont la liste est présentée ci-dessous :

I. Concessions au cimetière et cases au columbarium

Type de décision	Nom du bénéficiaire	Commentaires
Achat concession	Monsieur Christian FRECHARD	15 ans pour 222,30 €
Achat case	Madame Chantal RENARD	15 ans pour 300,00 €
Achat case	Madame Gilberte MUNOZ	15 ans pour 308,60 €

Acte de cette communication est donné à l'unanimité.

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Gilles PILLON rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue l'existence, dans chaque commune, d'une commission des impôts directs. Cette commission est notamment chargée de dresser, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux. Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties. Enfin, elle formule des avis sur des réclamations portant sur la taxe d'habitation. Cette commission est composée, dans notre commune, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants, outre le maire ou l'adjoint délégué. Ces personnes doivent être âgées de plus de 25 ans, jouir de leurs droits civiques, être inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune et être familiarisées avec les circonstances locales. Compte tenu que le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de plus de 100 hectares, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou forêts d'une superficie suffisante et faisant l'objet d'une exploitation régulière. Par ailleurs, il est impératif qu'un commissaire titulaire et un commissaire suppléant soient domiciliés hors de la commune.

Les membres de la commission sont choisis pour la durée du mandat par le directeur des services fiscaux sur une liste dressée par le Conseil municipal et comportant le double de noms de contribuables que de commissaires, soit 32 personnes pour notre commune.

Gilles PILLON précise que le choix des personnes figurant sur la liste a été notamment orienté par leur implication dans la vie communale. Avant la première réunion, il leur sera communiqué la liste des maisons de référence afin qu'ils puissent se rendre sur place et apprécier la catégorie dans laquelle pourrait figurer la construction.

Il rappelle que ce n'est pas la commission communale des impôts directs qui définit le montant de l'impôt. Celle-ci ne procède qu'à une classification des habitations, notamment suite à la réalisation de gros travaux de rénovation.

Danièle MOREAU note que cette classification influe nécessairement sur les bases d'imposition qui seront appliqués.

Françoise HILBRUNNER confirme que les services fiscaux procèdent à des ajustements suite aux décisions de la commission. Elle demande si le Conseil municipal sera informé des membres retenus pour siéger à cette commission.

Gilles PILLON répond par l'affirmative et précise qu'un courrier d'information sera adressé aux intéressés. Il rappelle que les compte rendus de réunions sont affichés et donc portés à la connaissance du public.

Gilles PILLON propose aux Conseillers municipaux une liste de 32 noms.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de soumettre la liste suivante à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux :

En qualité de titulaires :

Monsieur Jean HAUCHARD
Monsieur Eric MALEYSSON
Madame Jacqueline REGNIER
Monsieur Louis PANGAUD
Madame Dominique AKIR
Monsieur Henri JANDARD
Madame Monique MEUNIER
Monsieur Jean-Claude LE FLOC'H
Monsieur Bernard LYONNET
Monsieur Henri CHABERT
Monsieur Bernard PONCET
Madame Thérèse RUME
Monsieur Luc PINARD
Monsieur Jean-Marc MARTIN
Monsieur Guy CHAMBRION
Monsieur Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE

En qualité de suppléants :

Madame Muriel PERRIER
Monsieur Patrice FANJAT
Monsieur Gilbert SABARLY
Madame Nicole VANTARD
Monsieur Jean DELISLE
Madame Yvonne MINOT
Monsieur Georges VULIN
Madame Andrée MARCENAC
Monsieur Max TABOURET
Madame Sylvaine FANJAT
Monsieur Antoine DIAFERIA
Monsieur Emmanuel LARCHER
Madame Christine MYON
Monsieur Paul CADOT
Madame Dominique DUPASQUIER
Monsieur Jean Jacques LAIR

Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale de l'Association de Développement Touristique du Lyonnais (ADTL)

Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera étudié lors d'une séance ultérieure du Conseil municipal.

Principe d'attribution d'indemnités complémentaires forfaitaires pour les élections

Gilles PILLON, rapporteur, indique que dans le cadre des élections municipales, cantonales, législatives, européennes, présidentielles et référendum, le personnel communal est amené à effectuer des heures supplémentaires le dimanche. Or, pour le personnel ne pouvant bénéficier d'un paiement au titre des heures supplémentaires et entrant dans le cadre des I.F.T.S., il est attribué une indemnité complémentaire pour les élections.

Le crédit global est obtenu en multipliant la valeur maximale du 12^{ème} de l'I.F.T.S. des attachés territoriaux retenue dans la collectivité par le nombre actuel de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de cette indemnité. Le crédit global sera donc réparti au prorata du nombre d'heures effectuées par chaque agent de cette catégorie.

Gilles PILLON précise que l'attribution de cette indemnité concerne la vacation du jour de scrutin et non le travail préparatif effectué en amont.

Danièle MOREAU remarque que seul un petit nombre d'agents est concerné.

Gilles PILLON indique que s'il est normal qu'un élu, auquel il a été confié un mandat, soit présent lors des différents scrutins, le personnel municipal, lui, effectue un travail qu'il est nécessaire de reconnaître.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération de principe pour la durée du mandat.

Redistribution d'indemnités complémentaires aux agents recenseurs

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance en date du 23 novembre 2007, avait fixé la rémunération des agents recenseurs non titulaires de la manière suivante :

- 1,00 € par bulletin individuel,
- 0,50 € par feuille de logement,
- 25 € par séance de formation.

La dotation de recensement versée par l'Etat s'élevant à la somme de 7 105 €, il apparaît que l'intégralité de cette somme n'a pas été allouée aux agents recenseurs. Aussi, il est proposé de répartir la somme de 2 591,50 € restante entre les différents agents recenseurs, qui sont au nombre de 6, de manière égale.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON indique que la Commune aurait pu solliciter du personnel municipal ayant le statut de fonctionnaires. Il précise également que le choix de ces agents s'est porté sur des jeunes retraités ou pré retraités afin d'assurer une régularité de travail, ceux-ci disposant en effet d'une plus grande disponibilité que les étudiants. L'organisation du recensement en a également été simplifiée.

Sur une question de Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIERE, Gilles PILLON indique que les résultats seront connus d'ici la fin de l'année 2008 mais aucune date précise n'a été communiquée. Dès que l'INSEE aura informé la Commune des chiffres, ces derniers seront rendus publics.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de répartir la somme de 2 591,50 € restante de l'indemnité entre les différents agents recenseurs, de manière égale.

Remboursement des frais de missions et de déplacements

Gilles PILLON, rapporteur, indique que l'article L2123-18-1 alinéa 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune es qualité, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci ».

De plus les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement de frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre aux réunions où ils représentent leur commune es qualité quand la réunion se tient hors du territoire communal mais aussi pour prendre part aux séances du Conseil municipal et aux réunions des commissions et des instances dont ils font partie es qualité et qui ont lieu sur le territoire de la commune (article L2123-18-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Le remboursement s'effectue sur présentation de pièces justificatives et la prise en charge est assurée en application du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France. Les conditions du remboursement des frais spécifiques sont définies par l'article R2123-22-3 alinéa 1 du CGCT.

Gilles PILLON rappelle que le remboursement des frais kilométriques est encadré selon un barème précis, identique à celui appliqué aux fonctionnaires territoriaux.

Gilles PILLON précise que dans le cas où des élus seraient envoyés en mission spécifique, induisant un voyage à l'étranger par exemple, il soumettra la prise en charge des frais afférents au Conseil municipal.

Sur une question de Jacqueline BOUMENDIL, Gilles PILLON indique que pour des raisons de sécurité et d'assurance, il sera nécessaire d'établir un ordre de mission préalable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le principe de remboursement de frais de missions et de déplacements tel que défini ci-dessus.

Dénomination des voies de la ZAC du Contal

Sylvaine D'HOIR, rapporteur, indique que dans le cadre des travaux de réalisation de la ZAC du Contal, la Communauté Urbaine de Lyon a sollicité la Commune pour la détermination de la dénomination des nouvelles voies créées.

Gilles PILLON rappelle que depuis de nombreux mandats, il est d'usage de ne pas attribuer des noms de personnes aux voies, afin d'éviter l'arbitrage, mais plutôt le nom du site ou celui qui reflète l'histoire du lieu.

Elle rappelle que la ZAC du Contal est composée de deux parties, traversées par l'avenue de la Poterie.

Il est proposé les noms suivants :

Concernant la partie Est :

- pour la voie partant du rond point des Cerisiers et allant vers l'allée Véronique : la rue du Contal,
- pour la voie centrale partant de l'avenue de la Poterie et allant vers l'allée Véronique : rue des Vérines,
- pour la voie en contrebas partant de l'avenue de la Poterie et allant vers l'allée Véronique : la rue des Etangs.

Concernant la partie Ouest :

Deux nouvelles voies sont créées :

- la première, qui s'appellerait l'allée des Pêcheurs, vient se greffer sur la deuxième voie dont le nom proposé est l'allée des Pommiers. Cette dernière rejoint l'allée des Cerisiers.

Françoise HILBRUNNER précise que le lieu-dit les Vérines est historique.

Gilles PILLON insiste sur l'importance d'une dénomination rapide des nouvelles voies créées sur la commune afin de faciliter les échanges administratifs (EDF, SIEVA, la Poste...), ainsi que l'accueil des nouveaux habitants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de dénommer les voies de la ZAC du Contal comme énoncées ci-dessus.

Vote du budget principal supplémentaire pour l'exercice 2008

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que le budget primitif, voté au mois de décembre, prévoit des recettes et des dépenses. Le compte administratif, voté au mois de février, arrête les comptes et permet de faire apparaître les écarts avec le budget initial. Pour constater un excédent, il est nécessaire d'établir un budget supplémentaire afin que l'écriture de constatation des résultats soit reprise dans le budget. Ainsi, le budget supplémentaire a pour vocation principale la reprise des résultats de l'exercice précédent. Il peut aussi prévoir l'affectation de nouvelles inscriptions en complément ou en modification du budget primitif.

Gilles PILLON indique que des modifications d'écritures peuvent également intervenir en cours d'année par le biais d'une décision modificative prise en séance du Conseil municipal.

Si la section de fonctionnement est présentée à l'équilibre à la somme 0 €, et ne comporte aucune inscription en recettes, elle présente toutefois 503.499 € d'inscriptions nouvelles en dépenses qui se compensent par une diminution du même montant du virement en investissement (chapitre 023). Ces inscriptions sont de 317.000 € au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » pour couvrir le paiement de la participation au Sigerly sur l'enfouissement des réseaux (délibération du Conseil municipal du 3 avril) et l'inscription des dépenses de formation des élus.

Elles sont de 186.499 € au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » pour assurer le remboursement des erreurs de virement sur les Impôts locaux (154.913 €) et la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2007 (31.586 €).

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 3.172 258,58 €. Les recettes sont constituées par l'excédent de fonctionnement reporté pour 2.908.755,93 € (chapitre 001), l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2007 pour 83.501,65 € (chapitre 10), un report de subvention de 63.500 € (chapitre 13), les recettes provenant de la vente de parcelles à la Communauté Urbaine de Lyon pour 620 000 € (chapitre 024) moins la diminution du virement de la section de fonctionnement pour 503.499 €.

Les dépenses d'investissement concernent les reports (dépenses engagées mais non payées sur l'exercice d'engagement) de l'exercice précédent à hauteur de 679.885,99 € (soit 18.000 € en Immobilisations incorporelles, 565736,39 € en Immobilisations corporelles et 96.149,60 € en Immobilisations en cours). Elles concernent aussi une inscription nouvelle de 2.442.372,59 € au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » et de 50.000 € au chapitre 23 « Immobilisations en cours ». Ces deux inscriptions n'ont pas d'affectation immédiate.

Gilles PILLON note l'importance de mener une réflexion à chaque inscription de dépense, notamment pour les petits équipements. L'intérêt de la Commune est en effet d'inscrire un maximum de dépenses en section d'investissement afin de récupérer la TVA. Il arrive cependant que le Percepteur soit en désaccord avec ce choix, estimant qu'il s'agit de dépenses de fonctionnement, d'où les nécessaires négociations.

Françoise HILBRUNNER remarque qu'il est difficile pour les Conseillers municipaux d'apprécier l'affectation des sommes aux chapitres correspondants.

Gilles PILLON souligne la complexité de l'élaboration d'un budget et indique que des tableaux de synthèse du budget principal seront communiqués aux membres du Conseil municipal afin de faciliter sa lecture. Le Maire propose la tenue d'une réunion de formation afin d'améliorer la compréhension de chacun sur les finances communales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget supplémentaire principal de l'exercice 2008 comme suit :

<u>SECTION</u>	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>
Fonctionnement	0 €	0 €
Investissement	3 172 258,58 €	3 172 258,58 €

Vote du budget annexe « locaux » supplémentaire de l'exercice 2008

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que le budget annexe « locaux » comprend les locaux professionnels dont la Commune est propriétaire. Il indique que l'objectif des deux budgets annexes est la récupération de la TVA, dont le taux est actuellement fixé à 19,6 % et qui représente d'importantes sommes. Cette opération s'effectue par le biais du Fond de Compensation de la TVA, avec un décalage de deux ans et un taux de 15,482 %.

Le budget annexe « locaux » assure la reprise des résultats de l'exercice 2007, à l'exception d'une écriture de 300 € en dépenses de fonctionnement – inscription en chapitre 67 « Dépenses exceptionnelles » sur un titre annulé compensé par une réduction de 300 € au chapitre 011 « Charges à caractère général ». La section de fonctionnement est ainsi présentée en équilibre à la somme de 0 €.

La section d'investissement est à l'équilibre à la somme de 2.115.368,19 €. Les recettes proviennent de l'excédent d'investissement reporté (chapitre 001) pour 246.538,50 € et de l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2007 pour 1.868.829,69 €. Ces sommes sont affectées aux chapitres 21 « Immobilisations corporelles » pour l'acquisition des locaux commerciaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget annexe « locaux » supplémentaire de l'exercice 2008 comme suit :

<u>SECTION</u>	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>
Fonctionnement	0 €	0 €
Investissement	2 115 368,19 €	2 115 368,19 €

Vote du budget annexe « lotissements » supplémentaire de l'exercice 2008

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que le budget annexe « lotissements » porte sur des terrains à vocation économique, c'est-à-dire des terrains qui sont achetés pour être aménagés puis revendus dans une zone d'activité. Il ne concerne pas les parcelles que l'on peut acheter en tant que réserve foncière.

Le budget supplémentaire 2008 du budget annexe lotissements ne comporte que les écritures de reprise de l'exercice 2007, soit en recettes de fonctionnement l'excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002) pour 542.883,43 € affecté en dépenses de fonctionnement à un virement en investissement (chapitre 023) pour le même montant.

En recettes d'investissement, le même montant est inscrit en virement section fonctionnement (chapitre 021). Il permet de couvrir en dépenses d'investissement le déficit d'investissement reporté (chapitre 001) pour 74.362,96 €, le solde soit la somme de 468.520,47 € étant affecté en Stocks de terrains aménagés (chapitre 35). Ce budget sera clos dès la cession de la dernière parcelle du Parc d'activité, en accord avec le Trésorier.

Gilles PILLON rappelle que la Commune est à ce jour encore propriétaire de deux parcelles.

La première est sous compromis de vente et la réitération de l'acte doit intervenir dans les prochains jours. Le permis de construire a été délivré et purgé des voies de recours.

La deuxième est sous engagement de la Commune pour 5 mois auprès d'opérateurs économiques tourellois qui ont un projet en cours de finalisation. La Commune marque ici sa volonté de favoriser les entreprises qui souhaitent s'agrandir ou exercer une activité complémentaire sur la commune.

Le Maire précise que comptablement, dès la clôture du budget annexe « lotissements », le disponible qui sera constaté en trésorerie viendra alimenter les recettes du budget principal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget annexe « lotissements » supplémentaire de l'exercice 2008 comme suit :

SECTION	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	542 883,43 €	542 883,43 €
Investissement	542 883,43 €	542 883,43 €

Admission en non valeur d'une créance

Gilles PILLON, rapporteur, indique que le Trésorier demande à la Commune d'accepter l'admission en non valeur de la somme de 9 877,02 € correspondant à des loyers impayés et dont les poursuites engagées par la Trésorerie n'ont pu aboutir.

Gilles PILLON précise qu'une procédure d'expulsion a été diligentée contre les débiteurs. Il indique que le montant du loyer était de l'ordre de 600 € mensuels et que malgré les différentes aides sociales qui ont été apportées à la famille, celle-ci n'a montré aucune volonté de réinsertion. Afin de limiter les frais pour la Commune, le Trésorier a ainsi formulé sa demande d'admission en non valeur, estimant avoir épuisé tous les recours à sa disposition pour recouvrer les sommes dues.

Sur une question de Jacqueline BOUMENDIL, le Maire indique que les deux enfants du couple concerné sont actuellement logés à titre gracieux hors de la commune et ne sont donc pas dans la rue. Il précise que c'est la première fois que la Commune n'a pu régler à l'amiable un dossier portant sur des arriérés de loyers.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'admission en non valeur de cette créance d'un montant de 9 877,02 € qui fera l'objet d'une inscription au compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Participation financière au Centre de Loisirs de la Beffe pour l'année 2008

Gilles PILLON rappelle que par délibération en date du 3 septembre 2002, le Conseil Municipal a délibéré sur les conditions d'accueil des enfants tourellois au Centre de Loisirs de Dardilly.

Chaque année, il faut cependant délibérer sur la valeur d'une journée au Centre de Loisirs puisque la Commune de Dardilly facture à la Tour de Salvagny le coût total correspondant à l'ensemble des journées passées par les enfants tourellois. Il revient ensuite à la Commune de procéder au recouvrement des sommes dues par les familles.

Malika VERLIERE indique que depuis plusieurs années, La Tour de Salvagny dispose de 10 places pour des enfants de plus de 6 à 12 ans et 5 places pour des enfants de 4 à 6 ans, qui sont accueillis dans la structure. Ces chiffres apparaissent assez adaptés aux besoins puisque la Commune peut donner satisfaction à l'ensemble des demandeurs sans avoir à faire jouer des règles de priorité en faveur des familles dépourvues d'autres solutions de garde pendant l'été. Le centre sera ouvert du 5 juillet au 29 août 2008.

La délibération de 2007 a fixé le montant de la participation financière de la Commune au Centre de Loisirs à la somme de 32,13 € par jour et par enfant tourellois. La prestation de la Caisse d'Allocations Familiales était de 3,28 €, soit un tarif quotidien de 28,85 €.

Pour l'année 2008, le montant de la participation a peu évolué puisque le prix de revient est de 32,28 € par jour et par enfant tandis que la prestation de la Caisse d'Allocations Familiales est de 3,44 €, soit un tarif quotidien de 28,84 €.

Danièle MOREAU note que la Caisse d'Allocations Familiales a augmenté sa part de prise en charge.

Françoise HILBRUNNER souhaite savoir si la Commune peut prendre en charge une partie des frais engagés par les familles qui n'ont pu avoir une place au Centre de Loisirs de la Beffe et qui ont été dans l'obligation de faire appel à des structures d'accueil sur Lentilly ou d'autres communes voisines.

Gilles PILLON indique que pour l'instant la Beffe parvient à combler toutes les demandes des Tourellois de manière satisfaisante. Si des situations difficiles venaient à se présenter, il conviendrait d'obtenir des partenariats auprès des structures afin d'assurer une pérennité du service et de répondre le mieux possible aux besoins des Tourellois. Le dossier serait alors à étudier.

Le Maire rappelle qu'à la création du Centre de Loisirs, la Commune avait proposé à la Commune de Dardilly d'être copropriétaire du centre mais cette dernière avait refusé. Un partenariat de fonctionnement a donc été mis en place.

Sur une question de Christian CHEVALIER, Gilles PILLON indique que le Centre de Loisirs de la Beffe dispose de 15 places par mois pour les jeunes Tourellois mais il arrive parfois qu'un plus grand nombre d'enfants de la commune puissent être accueillis.

Sur une intervention de Jean-Paul LACHAUD, Gilles PILLON confirme que La Tour de Salvagny s'acquitte directement auprès de Dardilly de la somme de 28,84 €, conformément à un état mensuel établi. Les parents, quant à eux, paient un peu moins de 50 % à la Commune.

Sur une question de Malika VERLIERE, Gilles PILLON indique qu'il n'y a pas de régie.

Sur une question de Jacqueline BOUMENDIL, Gilles PILLON rappelle que le tarif appliqué aux familles est basé sur le quotient familial.

Gilles PILLON indique qu'un accord a été instauré avec l'A.R.V.E.L. (Association Roannaise Vacances Et Loisirs) pour les parents qui souhaitent faire participer leurs enfants à des stages. Malika VERLIERE indique que cet organisme fonctionne comme une colonie de vacances, existe depuis plus de 50 ans et accueille, de 5 jours à 3 semaines, les jeunes de 4 à 17 ans. Il propose de les emmener aux Gets, à Saint Privat, en Bretagne... pour différentes activités. Ce service sera développé en cas de succès auprès des Tourellois. Gilles PILLON précise qu'il ne s'agit pas, pour l'instant, d'un partenariat mais juste d'un essai pour cette année. Ce sujet fera l'objet de discussions en commission et en séance ultérieure du Conseil municipal.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Malika VERLIERE indique qu'il n'y a actuellement pas d'engagement financier de la part de la Commune. Si, cependant, un engagement devait intervenir, il pourrait se traduire de deux manières : soit par une adhésion de la Commune à la structure, soit par le biais de l'attribution d'une participation financière. Il est précisé qu'au niveau tarifaire, l'A.R.V.E.L. est très bien placé.

Gilles PILLON note les difficultés de garde rencontrées par les familles. Il indique qu'une discussion sera menée rapidement sur ce sujet lors d'une réunion de commission avec, notamment, l'objectif de proposer des solutions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la participation financière de la Commune au fonctionnement du Centre de Loisirs de la Beffe à hauteur de 28,84 € par jour et par enfant tourellois pour l'année 2008, étant précisé que certaines familles peuvent bénéficier d'une participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales venant en déduction de cette somme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, confirme le principe adopté depuis plusieurs années selon lequel les familles tourelloises procéderont au remboursement des sommes à la Commune selon le même tarif que celui appliqué aux familles dardilloises, en fonction de leur quotient familial.

Droit à la formation des élus

Gilles PILLON, rapporteur, indique qu'en vertu de l'article L. 2123-12 du code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a complété cet article et fait désormais obligation aux Conseils municipaux de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres et de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Il est également précisé que les membres du Conseil municipal qui ont la qualité de salarié disposent, en vertu de l'article L.2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un droit à un congé de formation d'une durée fixée à 18 jours par élu pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus.

Gilles PILLON précise que les formations ne seront accordées que si elles correspondent à un réel besoin des élus pour exercer leurs fonctions, dans leur domaine de compétence.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement et les pertes de revenus subis par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la Commune dans les conditions prévues à l'article L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces dépenses de formation constituent une dépense obligatoire pour la Commune et elles ne peuvent excéder 20% du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune. Chaque année, une somme est inscrite au budget.

Aussi, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire la somme de 8 000 € à l'article 6535 du budget principal supplémentaire au titre de l'exercice 2008. Il est également précisé que les demandes de formation devront être adressées au Maire préalablement à toute action de formation dans la mesure où celle-ci doit permettre à chacun d'acquérir les connaissances et les compétences directement liées à l'exercice du mandat d'élu local.

Attribution de subventions à l'association Tour Athlétic Club (TAC)

Danièle MOREAU, rapporteur, indique que 19 enfants tourellois ont participé au stage multisports organisé par le TAC du lundi 18 février 2008 au vendredi 29 février 2008 et 46 enfants à celui qui s'est déroulé pendant les vacances de Pâques. Danièle MOREAU précise que ces stages s'adressent aux enfants ainsi qu'aux petits-enfants tourellois.

La Commune souhaitant soutenir l'organisation de ces stages en faveur des jeunes, il est proposé d'attribuer à l'association Tour Athletic Club une subvention de 15 € par enfant tourellois participant, soit une somme globale de 975 € (285 € + 690 €).

Par ailleurs, la Commune apporte chaque année son appui à la section Cyclo du TAC pour l'organisation du Rallye des Trois Cols, importante épreuve cycliste de réputation régionale, voire nationale, qui se déroulera cette année le dimanche 18 mai 2008. Le partenariat se traduit par la prise en charge de la réalisation d'un dépliant, tiré à 6 000 exemplaires qui reprend sur l'une de ses pages les argumentaires municipaux contre les projets autoroutiers, et 100 affiches pour un montant de 1 661,00 € TTC, ainsi que la commande de 5 sanisettes pour un montant de 773,81 € TTC.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON confirme qu'il s'agit de subventions dites exceptionnelles.

Sur une question de Jean-Paul LACHAUD, Danièle MOREAU indique que les parents doivent s'acquitter d'une somme avoisinant les 90 € pour un stage d'une durée d'une semaine. La Commune participant à hauteur de 15 € par enfant tourellois, le prix du stage, par enfant, s'élève à 105 € environ.

Gilles PILLON rappelle que préalablement à la séance du Conseil municipal qui étudie les dossiers de subventions aux associations tourelloises, qui aura lieu cette année au mois de juin, les associations doivent présenter leurs comptes à la Commune. Il s'agit d'une obligation légale et il n'y a aucun problème à souligner sur ce point à La Tour de Salvagny. Il note également que les associations, outre la participation financière de la Commune qui leur est versée, bénéficient de la mise à disposition gratuite de locaux et équipements communaux.

Bernard PONCET précise que les stages multisports permettent la mobilisation d'un emploi, rendent service à la population et participent à la promotion des différentes activités sportives auprès des enfants.

Gilles PILLON insiste sur l'importance et la qualité des stages proposés.

Bernard PONCET indique que ces derniers permettent également à certains adolescents de valider le BAFA.

Gilles PILLON effectue un parallèle avec le fonctionnement d'un Centre aéré où l'on peut constater, le plus souvent, la présence d'un Directeur, d'une personne ayant le BAFA et d'une personne passant son BAFA. Ce système permet en effet une maîtrise des coûts.

Sur une question de Jacqueline BOUMENDIL, Danièle MOREAU confirme qu'une nouvelle participation financière au TAC sera soumise à délibération en septembre 2008, suite aux stages qui doivent se dérouler pendant les vacances scolaires d'été.

Gilles PILLON propose qu'une délibération générale soit prise en séance du Conseil municipal ultérieure, si le cadre légal le permet, prévoyant l'attribution d'une subvention d'un montant défini au TAC, pour chacun des stages effectués sur la durée du mandat. Les sommes allouées pourraient être actualisées chaque année selon une indexation à définir.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer, à l'association Tour Athlétic Club :

- une subvention de 15 € par enfant tourellois ayant participé aux stages multisports de février et de Pâques, soit une somme globale de 975 € (285 € + 690 €),
- une subvention de 2 434,81 € TTC (1 661,00 € TTC + 773,81 € TTC) dans le cadre de l'organisation du Rallye des Trois Col, sommes qui seront directement réglées aux fournisseurs.

Attribution d'une subvention à l'Amicale des Classes en 8

Danièle MOREAU, rapporteur, rappelle que chaque année, indépendamment de la subvention de fonctionnement attribuée aux associations tourelloises, qui sera étudiée lors de la séance du Conseil municipal de juin prochain, une participation de la Commune est versée à l'Amicale des Classes pour l'aider à financer les différentes manifestations qu'elle organise tout au long de l'année.

Gilles PILLON précise que l'attribution de cette subvention permet à l'Amicale des Classes d'avoir une certaine autonomie dans l'organisation de leurs manifestations. Il souligne l'importance du fonctionnement de cette association pour la vie communale.

Danièle MOREAU indique que la Mairie paie le bal du 13 juillet 2008, ainsi que le feu d'artifice.

Danièle MOREAU et Gilles PILLON invitent les membres du Conseil municipal et la population à se rendre à la journée Moules/Frites organisée par l'Amicale des Classes en 8 le 24 mai prochain.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer dès maintenant une subvention de 1 525 € à l'Amicale des Classes en 8.

Attribution d'une subvention aux Amis du Jumelage

Danièle MOREAU, rapporteur, indique que cette année, la Commune et l'Association Les Amis du Jumelage ont reçu, les 2 et 3 mai derniers, à la Tour de Salvagny, les Italiens de Terruggia, venus avec une délégation de jeunes sportifs, de danseuses et de quatre bridgeurs pour des rencontres et spectacles. Des échanges réguliers ont lieu, au cours de l'année, à l'occasion de Noël In, du Beaujolais nouveau, du marché « Vivre à la campagne ». Des groupes d'apprentissage à l'Italien et des conférences culturelles sont aussi organisés. Pour faire vivre le jumelage, il est proposé l'attribution d'une subvention de 3 100 € à l'association les Amis du Jumelage pour l'année en cours.

Danièle MOREAU précise qu'il ne s'agit pas d'une subvention de fonctionnement mais ponctuelle.

Gilles PILLON indique que la commission en charge de la vie locale et de la communication travaillera sur le déplacement des Tourellois, l'année prochaine, en Italie, afin que cet échange soit le plus fructueux possible.

Le Maire souligne l'excellent échange de danse qui a eu lieu cette année.

Sylviane MALEYSSON remarque que le Conseil Municipal d'Enfants correspond régulièrement avec le Conseil Municipal de Terruggia.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention de 3 100 € à l'association les Amis du Jumelage.

Fixation des modalités relatives à la journée de solidarité pour l'année 2008

Gilles PILLON, rapporteur, indique que jusqu'à présent, pour le personnel municipal, la journée de solidarité était fixée par défaut le lundi de Pentecôte, avec possibilité pour les agents de poser ce jour en journée de Récupération du Temps de Travail (RTT) ou de récupérer des heures supplémentaires pour les agents ne bénéficiant pas de RTT.

Le 17 avril 2008 est parue au Journal Officiel une loi qui modifie les modalités d'application de cette journée de solidarité.

Désormais, il y a obligation pour le Conseil municipal de délibérer sur les modalités choisies pour cette journée et préalablement de saisir le Comité Technique Paritaire.

L'ancien système retenu pour la Commune de La Tour de Salvagny n'est plus applicable et pour 2008, en l'absence de délibération, le lundi 12 mai ne peut être travaillé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la réalisation de la journée de solidarité qui s'effectuerait, pour 2008, de la manière suivante :

- les agents bénéficiant de RTT donnent un jour de RTT,
- les agents ne bénéficiant pas de RTT effectuent 7 heures supplémentaires s'ils travaillent à temps complet ou au prorata de leur temps de travail s'ils sont à temps non complet ou à temps partiel.

Les heures supplémentaires seront effectuées notamment lors des permanences de renfort à l'accueil le samedi matin, lors de l'organisation de manifestations ou pendant un jour non travaillé habituellement (par exemple un mercredi pour un agent à temps partiel).

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable le 13 mai 2008.

Tirage au sort du jury d'assises – année 2009

Gilles PILLON, rapporteur, indique qu'en vue de composer le jury d'assises 2009, les communes doivent établir la liste préparatoire à la liste annuelle. Cette désignation doit avoir lieu publiquement par tirage au sort d'après la liste générale électorale. Le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé par arrêté préfectoral.

Pour la Commune de La Tour de Salvagny, le nombre de jurés est de trois, le nombre de noms à tirer au sort est de neuf. Cette liste préparatoire ne peut pas comprendre des personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2009 (personnes nées après le 31 décembre 1986) et si le tirage correspond à un nom d'une personne rayée, le tirage doit être considéré comme nul.

Il est procédé au tirage de la manière suivante : le premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, le second donne la ligne et par conséquent le nom du juré.

Les électeurs désignés sont :

Page 266	ligne 3	Roger UGHETTO domicilié 27 allée de Pré Magnin
Page 47	ligne 10	Jacques CHALANCON domicilié chez Mme Chantal FAYOLLE 5 allée de Place Paty
Page 106	ligne 8	Cédric FAUCHILLE domicilié 26 rue des Alouettes
Page 277	ligne 1	Bruno WITKOWSKI domicilié 8 rue des Greffières
Page 211	ligne 5	Yves PEDRON domicilié 37 rue de Mercruire
Page 215	ligne 3	Béatrice PETIT épouse BOTTINO domiciliée 52 rue de Paris
Page 126	ligne 2	Paule GEORGE épouse BULTEL domiciliée 40 rue de la Gare
Page 54	ligne 10	Jean-Noël CHATAIN domicilié 12 allée des Jardins
Page 107	ligne 1	Perrine FAURE épouse CHEVALIER domiciliée 4 allée des Chambettes

Questions diverses

- **Aménagements au centre du village**

Bernard PONCET indique que lors de la cérémonie de commémoration du 8 mai, une personne âgée a chuté. Il propose qu'une réflexion soit menée sur la configuration du centre village qui occasionne actuellement de nombreux incidents, notamment au niveau des personnes âgées qui, pour certaines, ne disposent plus d'une bonne visibilité. Il fait état de l'aménagement réalisé sous l'immeuble le Griffon.

Gilles PILLON indique que tout incident est signalé au Grand Lyon, dont les services effectuent les travaux. Il note en effet que beaucoup de personnes sont tombées vers le cabinet de kinésithérapie à hauteur de l'élément d'architecture imitant un escalier. Afin d'éviter la montée et la descente de ces marches, la Commune a rencontré la Communauté Urbaine de Lyon, laquelle a proposé l'installation de barrières. La Commune a refusé cette solution et a préféré installer des bacs à fleurs, permettant ainsi une sécurisation des lieux et l'apport d'un certain esthétisme. Le Maire souligne également la bonne initiative du cabinet de kinésithérapie qui utilise le mobilier urbain à proximité en tant que salle d'attente d'été.

Gilles PILLON indique que Gilles RUME et Jacques DEBORD ont circulé sur le territoire communal avec les services du Grand Lyon afin d'établir un état des lieux et visualiser les secteurs pouvant présenter des dangers. Des travaux de petit entretien ont déjà été effectués tels que le retraçage de lignes blanches au sol par exemple ou de petites réfections de chaussée... Le Maire indique que Malika VERLIERE, en fauteuil roulant, a testé la largeur de certains passages qu'il convient de mettre en conformité afin de permettre à des personnes à mobilité réduite et aux mamans circulant avec des poussettes d'emprunter ces voies. A cet effet, la Commune a demandé au Grand Lyon d'enlever un arbre condamné.

Gilles PILLON indique que des bancs supplémentaires ont été et seront installés sur la commune. Leur emplacement a été et sera choisi en fonction des souhaits de la population utilisatrice, notamment les personnes âgées.

Bernard PONCET et Françoise HILBRUNNER insistent sur la dangerosité de la place située au centre du village, à proximité de la Halle. Ils souhaitent que des solutions soient rapidement trouvées et mises en œuvre afin de pallier les incidents. Gilles PILLON indique que des réflexions seront menées sur le sujet et que des petits travaux pourront être réalisés à cet effet mais que les modifications de l'espace nécessitent toujours un temps d'adaptation. Aucun aménagement important ne pourra cependant intervenir, le coût en étant trop onéreux.

Jacques DEBORD note que les personnes âgées du village se déplacent souvent en empruntant le même parcours, par habitude, sans plus porter vraiment d'attention particulière à l'environnement qui, lorsqu'il change, devient alors source d'incidents. Il indique également que lorsqu'une décision est prise, son application peut parfois prendre un certain temps. Pour illustrer ses propos, il prend l'exemple de l'arbre sur trottoir qu'il a fallu abattre pour dégager un passage. Deux rendez-vous avaient été pris avec une entreprise qui n'est jamais venue.

Dominique DUPASQUIER déplore que le Grand Lyon n'ait pas pris conscience, en amont, des problèmes de sécurité engendrés par cet aménagement de la place.

Françoise HILBRUNNER souhaiterait que la Commune puisse se substituer aux services de la Communauté Urbaine de Lyon dans l'application de certaines décisions qui nécessitent une intervention rapide.

Gilles PILLON rappelle que la Communauté Urbaine a été créée par le législateur avec attribution de compétences obligatoires, dans le but de regrouper les communes d'une même zone. Il est impossible de revenir sur cet aspect. Le Maire soutient les services du Grand Lyon qui, selon lui, sont attentifs aux besoins et demandes de la Commune. Concernant l'aménagement de la place, une réflexion sera menée au terme de la construction de l'immeuble.

Jocelyne BENOZILLO rappelle que la réalisation du plan incliné était indispensable pour l'accès des personnes à mobilité réduite au Griffon.

Sur une intervention de Bernard PONCET, Gilles PILLON note qu'une réflexion sera menée afin de trouver une éventuelle solution pour sécuriser davantage le plan incliné qui modifie l'architecture des lieux.

Sur une question de Christian CHEVALIER, Gilles PILLON indique que le Maire peut prendre la responsabilité de ne pas suivre les prescriptions de la Communauté Urbaine de Lyon lorsque l'enjeu est moindre. C'est pourquoi il a pris la décision de faire installer des bacs à fleurs vers le cabinet de kinésithérapie plutôt que des barrières, en prenant soin de ne pas percer le dallage.

Jacques DEBORD remarque que suite à des discussions qui se sont déroulées entre la Municipalité et le Grand Lyon, ce dernier est intervenu dans de brefs délais pour effectuer des petits travaux. Ces derniers passent souvent inaperçus aux yeux des Tourellois, d'autant plus que les services du Grand Lyon font souvent appel à des sous-traitants et ne sont donc pas physiquement présents sur le territoire communal.

Gilles RUME confirme d'une part la nécessité du plan incliné qui permet enfin un accès pour tous aux arcades du Griffon et d'autre part le fait que la chute de la personne âgée, le jour de la commémoration du 8 mai, a été provoquée par la modification géographique des lieux. Il note que la Municipalité est à l'écoute des Tourellois, qu'elle étudie les remarques formulées et prend les décisions en cohérence avec la situation établie. Gilles RUME prend l'exemple des sens de circulation dans l'allée desservant les bâtiments administratifs. De nombreux Tourellois se sont exprimés sur ce sujet et il en est ressorti que ces sens de circulation ne sont pas adaptés à la configuration géographique de la voie. Les sens interdits sont de ce fait souvent franchis. La Municipalité a ainsi décidé de modifier les sens de circulation dans cette allée. L'application de l'arrêté afférent sera effective dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services du Grand Lyon. Il en est de même pour le parking situé rue de Lyon / avenue de l'Hippodrome. Gilles RUME indique par ailleurs que la Commune a bien entendu les Mamans qui circulent avec des poussettes pour se rendre à l'école E. Guion et qui sont gênées par les véhicules stationnés le long du mur de ce parking. Un arrêté a été pris pour modifier le sens de circulation sur le parking et réserver un cheminement à l'intention des piétons. Il est précisé que des rencontres de travail avec le Grand Lyon se sont déroulées sur les lieux bien en amont des dispositions prises.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON rappelle que l'objectif de la Commune est de veiller sur l'intérêt général. Il précise que la Commune est à l'écoute des Tourellois mais que toutes les demandes formulées ne pourront aboutir, soit parce qu'elles ne serviraient pas l'intérêt collectif, soit car elles ne seraient pas en conformité avec des règles de sécurité.

Gilles PILLON et Malika VERLIERE notent que c'est souvent à l'usage que l'on peut se rendre compte si une décision prise est pertinente ou non.

Jacques DEBORD remarque que les taxis ne peuvent actuellement se garer sur le parking où des emplacements leur sont réservés qu'en empruntant le sens interdit. Une décision devait être prise pour améliorer l'accès et la circulation sur ce parking.

- **Vieux Tilleul au Vieux Bourg**

Claire AUTREAU fait état des branches mortes gênantes, voire dangereuses du Vieux Tilleul situé au Vieux Bourg.

Gilles PILLON informe les membres du Conseil municipal que la Commune a essayé d'en négocier la taille avec des professionnels. Le Vieux Tilleul est malade mais la Municipalité souhaite le conserver un maximum de temps.

Le Maire souhaite que les arbres restent implantés le plus longtemps possible, tant que les conditions de sécurité sont respectées. Il indique que les services de la Communauté Urbaine de Lyon souhaitaient abattre les arbres malades situés devant l'Eglise mais que la Commune a refusé, la sécurité étant assurée.

- **Compte rendu de la réunion avec les commerçants**

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON indique que le compte rendu de la réunion qui s'est déroulée avec les commerçants sera distribué, pour information, aux membres du Conseil municipal.

- **Construction à la ZAC du Contal**

Sur une question de Bernard PONCET, Gilles PILLON précise que la construction actuellement en cours à la ZAC du Contal est la chaufferie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire
Gilles PILLON